

RÈGLEMENT DE « LA NORDIQUE AIXOISE »

DIMANCHE 22 JANVIER 2023

1- **AIX ATHLE PROVENCE** organisateur de la manifestation appelée « **LA NORDIQUE AIXOISE** » est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la M.A.I.F Sociétaire n°2119747J.

2- Épreuve de **10,8 Km** qualificative FFA et labellisée FFA, mais ouverte à toutes et tous (cadets, juniors, espoirs, seniors, masters) licenciés ou non.

3- Les engagements pourront se faire via le site <https://www.aix-athle.com/la-nordique-aixoise/> ou sur place le jour de la course (dans la limite des dossards disponibles). Toute inscription avant le 21 janvier devra être accompagnée d'un chèque de **15 €** (à l'ordre de **AIX ATHLE PROVENCE**), le jour de la course de **17 €**, et d'une copie de la licence (Fédération Française d'Athlétisme ou affinitaire) ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique en compétition, daté de moins d'un an. La remise des dossards s'effectuera à partir de **8 h 00 au club house d'Aix Athlé Provence**. Le départ sera donné à **11 h 15 pour la marche compétition Femme et à 11 h 25 pour la marche compétition Homme**.

4- L'épreuve se disputera dans le Parc de la Torse à Aix-en-Provence.

5- Un ravitaillement est prévu sur le parcours et un à l'arrivée.

6- Il sera établi un classement général et par catégorie. Les résultats seront affichés à l'issue de la course.

7- Seront récompensés (sans cumul de prix) les 5 premières Femme et les 5 premiers Homme au scratch, le premier de chaque nouvelle catégorie FFA Homme et Femme, le challenge du nombre et la meilleure équipe de 4 mixte.

8- Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que les ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, à l'occasion de leur participation à LA NORDIQUE AIXOISE, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

9- RGPD

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à la Marche Nordique. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

10- Les deux dossards devront être entièrement lisibles et positionnés sur le devant et le derrière du maillot. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une autre personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

11- L'épreuve étant qualificative aux Championnats de France pour les licenciés FFA, tout véhicule accompagnant (vélo, moto, etc....) sont interdits en dehors des membres de l'organisation ou des officiels.

12- Règles techniques

La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres. L'utilisation de deux bâtons spécifiques "marche nordique" est obligatoire. A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition. La main et le coude du bras d'attaque doivent passer au niveau de la fesse en fin de poussée avant d'attaquer à nouveau devant le corps. Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin. Le pas glissé en marche nordique est interdit (définition du pas glissé : Il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied). L'abaissement du centre de gravité est interdit, il sera maîtrisé et jugé à partir des deux règles suivantes : la fente et l'alignement comme toutes les postures de l'athlétisme ou le bon alignement est primordial. La fente glissée est interdite, elle consiste en l'avancée prolongée du genou au-delà du pied. L'alignement articulaire est obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule, en fin de propulsion de la jambe arrière, avec la main opposée derrière la hanche. L'oscillation des épaules de haut en bas sera pénalisée.

13- Juges FFA

Des juges fixes et mobiles habilités par l'organisation circuleront sur le parcours pour vérifier le bon respect des règles techniques. Les juges pourront informer, conseiller, les marcheurs, pour ajuster leur technique de marche. Ils seront souverains pour prendre les décisions concernant les pénalités.

14- Pénalités

Les juges surveilleront les marcheurs en compétition selon le ce règlement.

Le juge annoncera verbalement le numéro de dossard, ainsi que la faute commise tout en présentant le carton jaune devant l'athlète.

Le carton jaune représentera la pénalité sous forme de pictogramme.

En cas d'incident particulier, d'altercation entre marcheurs et/ou juges, le chef juge et l'organisation prendront les décisions nécessaires en fonction de la gravité de l'incident (exclusion, rapport disciplinaire).

Pénalités sous forme d'arrêt du marcheur :

Le marcheur pénalisé devra s'arrêter instantanément à l'annonce de sa pénalité par le juge pendant 30 secondes.

En cas de refus d'arrêt de 30 secondes, le marcheur sera disqualifié.

A la 4^{ème} pénalité, le marcheur aura un carton rouge par le chef juge ; il sera disqualifié, et devra remettre son dossard à un juge et quitter le circuit.

Un athlète pourra être informé de sa disqualification après l'arrivée s'il n'a pas été possible de lui signifier durant l'épreuve.

15- Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un **contrôle antidopage** avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

16 - Secours

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

17 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

19 - Vols, pertes d'effets

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

20 - Risque de trouble à l'organisation de la manifestation

En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs (qui seront remboursées) .

21 - Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

22 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.